

Règlement des études

Conservatoire à Rayonnement Communal

La Source - Fontaine

LE CLASSEMENT CRC

Article 1

L'agrément constitue un label de qualité délivré par le ministère de la Culture à l'issue d'une inspection. Il est renouvelable tous les cinq ans, sous réserve d'une nouvelle inspection confirmant que l'établissement répond aux critères de qualité et de fonctionnement attendus.

Article 2

Pour obtenir et conserver cet agrément, le conservatoire doit satisfaire à des exigences pédagogiques et organisationnelles. Les grandes orientations de ces exigences sont définies dans le *Schéma national d'orientation pédagogique* publié par la Direction générale de la création artistique (DGCA) - département de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles.

Article 3

Ces orientations portent principalement sur :

1. les missions du conservatoire,
2. l'organisation en départements et en équipes pédagogiques,
3. la structuration des enseignements en cycles,
4. les modalités de l'évaluation pédagogique (objectifs, critères, méthodes),
5. les cursus proposés, incluant les disciplines obligatoires et optionnelles.

RÈGLEMENT CONFORME AUX TEXTES CADRES DU MINISTÈRE

Les missions

- Offrir un accès à la pratique musicale, associé à une dynamique de diffusion.
- Donner du sens aux enseignements reçus (formation musicale, cours d'instrument) grâce à l'accès aux pratiques collectives, au cœur de la formation du musicien amateur.
- Proposer une initiation à la musique à travers un parcours progressif de sensibilisation, puis un cursus complet permettant à chaque élève d'acquérir une réelle autonomie dans sa pratique.
- Contribuer à la vie culturelle de la ville.
- Coopérer avec d'autres organismes, notamment ceux relevant des ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.
- Participer aux actions de formation continue des professeurs.

Instances de concertation

Pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement, la direction s'appuie sur différents conseils et privilégie une pratique régulière de la concertation.

Elle confie également des rôles de coordination à certains membres de l'équipe pédagogique. Leur mission est d'organiser des temps d'échange avec les professeurs impliqués dans des projets communs et d'assurer le relais de ces échanges auprès de la direction.

ENSEIGNEMENT MUSICAL

Structures d'accueil et moyens pédagogiques

Le conservatoire de Fontaine est organisé en départements regroupant disciplines et ateliers.

1. Parcours de sensibilisation musicale

- Jardin musical : petites sections de maternelle
- Éveil musical : moyennes et grandes sections de maternelle
- Initiation musicale et découverte instrumentale : CP

2. Formation et culture musicales

- Premier cycle : 3 à 5 ans maximum
- Deuxième cycle :
 - 1^{re} année : renforcement des fondamentaux
 - 2^e et 3^e années : validation de 6 modules (deux semestres de fondamentaux obligatoires)
- Troisième cycle :
 - travail personnel d'analyse d'œuvre suivi d'une présentation publique

3. Cordes

Violon, alto, violoncelle, contrebasse, guitare

4. Vents

- Bois : flûte traversière, flûte à bec, hautbois, clarinette, saxophone
- Cuivres : trompette, trombone

5. Claviers et percussions

Piano, percussions

6. Chant

Technique vocale, chorales, accompagnement des chanteurs

7. Ateliers et pratiques collectives

- Jazz et musiques actuelles : découverte de différents styles (jazz, blues, rock, funk, pop, reggae, variété). Travail du jeu en groupe, mise en place rythmique, écoute, improvisation, harmonie et composition.
- Chorale : pratique du chant en groupe (≈ 15 élèves), avec un apprentissage vocal adapté aux enfants.
- Atelier chant : ensemble restreint (5 à 6 personnes) pour un travail vocal approfondi.
- Atelier électro / MAO : mixage, enregistrement, production assistée par ordinateur.
- Ensemble musiques actuelles : basse, batterie, guitare et autres instruments autour du répertoire actuel.
- Initiation à l'accompagnement piano : outils pour accompagner tout instrumentiste.
- Atelier Tik Tak Zik : création rythmique à partir de matériaux de récupération.
- Ensemble à cordes : violon, alto, violoncelle, contrebasse.
- Ensemble guitares.
- Musique d'ensemble : ateliers ouverts à tous les instruments (Jouons ensemble, Débuts à l'orchestre, Orchestre 2^e).
- Ensemble à vents : tous niveaux confondus.
- Quatuor de saxophones : soprano, alto, ténor, baryton.
- Atelier geste et production sonore : approche de la musique par le mouvement et la coordination. Particulièrement adapté aux enfants ayant des besoins spécifiques.

8. Éducation musicale en milieu scolaire

- Une heure hebdomadaire par classe, assurée par des musiciens intervenants dans l'ensemble des écoles élémentaires de Fontaine.

PRATIQUES COLLECTIVES OBLIGATOIRES

La participation aux pratiques collectives constitue un élément central de la formation de l'élève musicien.

Au conservatoire de Fontaine, ces pratiques s'organisent en deux niveaux :

- Chaque élève doit participer à la vie artistique du conservatoire (auditions, projets...) en solo ou accompagné - en ensemble ou petite formation.
- Les auditions peuvent être internes ou délocalisées.
- Des projets spécifiques peuvent également réunir plusieurs ensembles.

ORGANISATION DU CURSUS

Le cursus d'enseignement est structuré en trois cycles : premier (1C), second (2C) et troisième (3C).

Chaque cycle permet à l'élève d'acquérir des connaissances et compétences dans plusieurs domaines :

- culture et formation musicale générale
- technique et interprétation instrumentale et/ou vocale
- pratique d'ensemble
- invention et création musicale
- prestation scénique
- rencontres avec des artistes

La durée d'un cycle est de 3 à 5 ans, selon le rythme d'apprentissage de l'élève. Les progrès sont régulièrement évalués par différents moyens (contrôle continu, tests...), et la synthèse de ces évaluations est communiquée aux familles sous diverses formes : bulletins, bilans du conseil de classe, ou lors d'entretiens.

FORMATION MUSICALE	INSTRUMENT Décorrélié du niveau FM	PRATIQUE COLLECTIVE
1ER CYCLE —————> <u>Durée du cursus</u> : Entre 4 et 5 ans 1ère, 2ème année : 1h30 intégrant la pratique collective 3ème année : 1h de cours <u>Examen de fin de cycle</u> 4ème/5ème année : 1h30 de cours 2ND CYCLE —————> 1ère année : 1h30 de cours 2ème, 3ème et 4ème année : • 1 Module par semestre • 6 Modules à valider	CYCLES —————> <u>Durée du cursus</u> : De 3 à 5 ans En 1er cycle : 30 minutes de cours d'instrument En 2nd cycle : 45 minutes de cours d'instrument En 3ème cycle : 1h de cours d'instrument Examen par un jury externe ou interne (<i>sous un format ouvert aux parents d'élèves</i>) Présentation de l'examen décidé par l'enseignant APRÈS LE 3ÈME CYCLE —————> Poursuite possible en Cycle d'Enseignement Professionnel Initial en Conservatoire à Rayonnement Régional.	1ER CYCLE —————> 1ère et 2ème année : 1h30 intégrant la Formation Musicale Ateliers définis selon le cours de FM choisi (hors CHAM) À partir de la 3ème année : Ateliers définis en accord avec l'équipe pédagogique et au regard de l'intérêt de l'élève pour la pratique. 2ND CYCLE —————> Ateliers choisis par l'élève (en concertation avec l'équipe pédagogique).

ÉVALUATION DES ÉLÈVES

Le passage d'un cycle à l'autre, tant en formation musicale qu'en pratique instrumentale individuelle, se fait sur décision d'un jury d'évaluation. Cette décision prend en compte les résultats d'épreuves variées ainsi que les évaluations continues de l'élève.

Pour les second et troisième cycles, la présence d'un jury extérieur à l'établissement peut être requise.

Les résultats sont consignés dans un procès-verbal et enregistrés sur IMUSE.

La participation à toutes les activités et épreuves prévues dans le cadre de ces évaluations est obligatoire. Toute absence doit être justifiée ; à défaut, la direction se réserve le droit de considérer le parcours d'étude de l'élève comme terminé.

ÉVALUATION EN INSTRUMENT

Les épreuves instrumentales de fin de cycle sont publiques.

- **Fin de 1er cycle (1C)**
 - Morceau imposé
 - Morceau au choix
 - Cellule Invention (courte improvisation, petite composition ou autonomie sans indication), selon l'instrument et l'esthétique. La préparation et l'accompagnement sont inclus.
 - Évaluation continue et pratique collective (sauf pour les percussions)
- **Fin de 2e cycle (2C)**
 - Morceau imposé
 - Musique de chambre / Petits ensembles
 - Pièce personnelle de 2 à 5 minutes
- **Fin de 3e cycle (3C)**
 - Morceau imposé
 - Musique de chambre / Ensemble
 - Grand projet personnel de 5 à 15 minutes

ÉVALUATION EN FORMATION MUSICALE (FM)

- **Fin de 1er cycle (1C)**

- Un oral et un écrit évaluent l'acquisition des fondamentaux : lecture de notes, culture musicale, expression et écriture rythmique (binaire et ternaire).
- **Fin de 2e cycle (2C)**
 - Chaque module de FM fait l'objet d'une évaluation continue à chaque semestre.
- **Fin de 3e cycle (3C)**
 - Analyse d'une œuvre ou étude d'un compositeur, réalisée en autonomie avec tutorat.
 - Présentation du travail aux élèves de second cycle.
 - L'ensemble (recherche, écrit, exposition) est évalué par un jury interne.

DIPLÔMES ET ATTESTATIONS

La fin de cycle peut donner lieu à la délivrance de :

- Attestation de fin d'Études Musicales (AEM) pour le premier cycle
- Brevet de fin d'Études Musicales (BEM) pour le second cycle
- Certificat de fin d'Études Musicales (CEM) lorsque toutes les disciplines enseignées ont été validées en fin de cycle

ACCÈS AU CONSERVATOIRE

Le conservatoire est ouvert à tous, avec une priorité d'inscription pour les habitants Fontainois. Les élèves qui déménagent en dehors de la ville en cours de cycle conservent cette priorité jusqu'à la fin de leur cycle d'apprentissage.

Le cursus complet est réservé aux personnes de moins de 18 ans. Les élèves déjà inscrits peuvent toutefois poursuivre et terminer leur cycle au-delà de cet âge.

Les adultes peuvent s'inscrire dans les ateliers et cours collectifs ouverts à tous, en gardant à l'esprit que la priorité reste donnée aux moins de 18 ans. La durée des études pour un adulte est limitée à un an, renouvelable sur demande écrite auprès de la direction et sous réserve de son approbation.

Un dispositif de classes musicales, CHAM, permet à des élèves de 6ème ou en 5ème, même débutants, de suivre un emploi du temps aménagé jusqu'en 3ème :

Leur formation artistique au sein du Conservatoire à Rayonnement Communal de la Ville de Fontaine est intégrée à la scolarité générale du collège Jules Vallès .

Répartition des enseignements :

- *Au collège : 2 heures d'éducation musicale et 1 heure de chorale par semaine.*

- *Au conservatoire : 1 à 1h30 de formation musicale, 1 heure de pratique collective et 30 à 45 minutes de cours d'instrument hebdomadaires, selon le niveau.*
- *une pratique collective sur un créneau commun pour tous les élèves CHAM. La constitution des groupes ne tient pas compte du niveau de classe scolaire des élèves, mais plutôt de celui de leur pratique artistique. Cette organisation vise à centraliser autant que possible les cours sur la journée du mardi, à renforcer la dimension collective de l'enseignement, à permettre un décloisonnement des cours et à offrir une transversalité dans les pratiques.*

INSCRIPTION AU CONSERVATOIRE

Une période de réinscriptions est prévue chaque année pour permettre aux élèves actuels de confirmer leur souhait de poursuivre leur formation. Passé ce délai, après relance du conservatoire, les élèves qui ne se sont pas manifestés perdent leur priorité d'inscription.

Une période spécifique est ensuite ouverte pour les nouvelles inscriptions, afin de recueillir les candidatures des futurs élèves.

L'organisation des inscriptions se fait selon les priorités suivantes :

1. Les élèves inscrits en CHAM sont intégrés dans la mesure du possible à l'instrument de leur choix.
2. Les demandes de changement d'instrument sont examinées.
3. Les élèves issus du parcours de sensibilisation musicale sont pris en compte en fonction des places disponibles.

L'intégration des nouveaux élèves se fait en fonction des places disponibles, une fois traitées les priorités mentionnées ci-dessus.

PARCOURS PERSONNALISÉS

Les élèves ayant des besoins particuliers peuvent bénéficier d'un parcours aménagé, accompagnés par une référente dédiée, afin de garantir un suivi adapté et personnalisé.

Au cours du second cycle, il est possible, de manière exceptionnelle, d'obtenir une dispense d'un enseignement (FM, pratique collective ou cours individuel à l'instrument). **Cette dérogation doit être justifiée par un courrier adressé à la direction. Un contrat, d'une durée d'un an et non renouvelable, sera alors établi entre la famille et l'équipe pédagogique concernée.**

DEMANDES DE CHANGEMENT D'INSTRUMENT

Les demandes de changement d'instrument, ou de professeur, doivent être justifiées par un courrier adressé à la direction avant la période de réinscription .

Elles sont traitées en fin d'année scolaire. Une réponse est adressée dans le courant du mois de juillet.

Les changements qui ont pu être acceptés entrent en vigueur à la reprise des cours en août.

LA PRATIQUE MUSICALE NÉCESSITE UN ENGAGEMENT

La motivation et l'assiduité sont indispensables, mais elles ne suffisent pas à elles seules pour réussir une formation musicale. Un travail régulier à la maison reste essentiel pour progresser.

De même, l'acquisition d'un instrument est un facteur clé du parcours. Disposer de son propre instrument n'est pas seulement une nécessité pratique : c'est aussi un véritable investissement dans son développement musical.

L'Association des Parents d'Élèves met à disposition un parc instrumental et propose des aides à la location ou à l'achat.

RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Conservatoire est avant tout un lieu d'apprentissage, de partage et de respect mutuel. Pour garantir à chacun les meilleures conditions de travail et de bien-être, il est demandé à tous les élèves de :

- respecter les horaires de cours et faire preuve d'assiduité,
- adopter une attitude respectueuse envers les professeurs, les camarades et l'ensemble du personnel,
- circuler calmement dans les couloirs afin de préserver le bon déroulement des cours,
- veiller à apporter le matériel nécessaire et son instrument à chaque séance,
- informer en cas d'absence, quelle qu'en soit la raison, non par texto aux professeurs mais par mail ou/et téléphone au secrétariat du conservatoire .

Le respect de ces règles est indispensable au bon fonctionnement de l'établissement et à la réussite de chacun. Toute entorse donnera lieu à un signalement auprès des familles. En cas de manquements répétés, malgré des avertissements formels, la direction se verra dans l'obligation de mettre fin à la scolarité de l'élève au sein du conservatoire.